



Schweizerischer Schäferhund-Club (SC) Club Suisse du Berger Allemand (BA)

Sektion der SKG / Section de la SCS, PostFinance, IBAN CH94 0900 0000 8001 2943 5 / CHE-114.570.215 MWST

Leistungswart Hans Graf, im Gugelment 5, 8450 Andelfingen / +41 79 357 84 57 / +41 52 301 25 51 / leistungswart@schaferhund.ch

Règlement des conditions de participation Championnat-Suisse 2023

1. Membres du BA ayant leur domicile et leur domicile légal en Suisse
2. Bergers allemands avec numéro LOS et carnet de travail-CH rouge.
Le chien inscrit doit être stationné en Suisse à partir de janvier 2022. Le berger allemand et son propriétaire doivent être inscrits dans le LOS.
3. Résultats requis:
 - a) **Classe IGP 3**
À partir du 01 octobre 2022, au moins deux résultats en classe IGP 3 avec 250p. et mention. Seuls les concours effectués en Suisse seront reconnus, les concours passés à l'étranger ne seront pas pris en considération. (S'il y a trop d'inscriptions, participants avec plusieurs résultats & mention, ont la priorité)
 - b) **Classes CUM 3 / ChA 3**
À partir du 01 octobre 2022 au moins deux résultats dans la classe 3 correspondante avec 250p et mention
 - c) **Classes IBGH 3**
À partir du 01. octobre 2022 au moins deux résultats avec 85 points
4. Nombre maximum de participants: CUM 10, IGP 60, IBGH 20 et ChA 20
5. Les champions suisses 2022 en titre (conducteur de chien et chien) sont automatiquement qualifiés pour le Championnat Suisse 2023.
6. Nombre minimum de participants par classe 5
7. Le CC peut, sur proposition de la KAS, prendre une décision différente en ce qui concerne la qualification. La décision du CC est définitive
8. En cas de traduction, le texte allemand prévaut en cas d'ambiguïté.

Octobre 2023
Commission de l'éducation et du sport BA-KAS
Hans Graf, responsable de la performance BA

Club Suisse du Berger-Allemand
Le Comité Central-CC